

Décision N° CM/2024/ 217

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'Association « Comité International du Bien être »

#### DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 7 avril 2022 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue de l'Association « Comité international du Bien être » afin d'obtenir la mise à disposition de l'Espace St Pierre,

Considérant la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin que l'association « Comité international du Bien être » puisse y tenir le salon du Bien être et du bio, les 13 et 14 juillet 2024,

#### DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien être », représentée par Madame Bernadette NGUYEN en tant que Présidente de l'association dont le siège social, se situe 27 rue du Lion, 60300 SENLIS.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période de huit jours à compter du lundi 8 juillet, 9h au lundi 15 juillet 2024, 14h.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par l'association « Comité international du Bien être », d'une redevance de 802€ selon les modalités de l'article 5 de la convention, et d'une vente au déballage, selon les modalités de l'article 6 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous Préfecture de Senlis,
- L'intéressée

Fait à Senlis, le

8 JUIL. 2024



Handwritten signature of Marie Christine ROBERT.

Marie Christine ROBERT  
1ère Adjointe déléguée  
Aux Affaires Culturelles

Cette décision a été, - 9 JUIL. 2024

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée le : - 9 JUIL. 2024

publiée sur le site de la collectivité le : 10 JUIL. 2024